

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2026

Date d'affichage : 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Jacques LEISY, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Benoit GUILLOT, Olivier MANEIRO, Roxane BASTIDE

Absents excusés :

Patricia CÉCINAS procuration à Carmen FAUCHEY, Pierre BRAQUESSAC procuration à Michelle SAINTOUT, Nicolas MIQUAU procuration à Marc DRUESNE, Céline JOAQUIM procuration à Roxane BASTIDE

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 02-26032026 :

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAINT-ESTÈPHE (SIAEPA)

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que le mandat des délégués auprès des divers syndicats ou associations, est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés (article L.5211-8).

Au renouvellement général des conseils municipaux, les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale doivent se réunir au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des Maires, afin d'élire leurs nouveaux présidents et leurs bureaux, conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du CGCT.

Après ces explications, Michelle SAINTOUT, Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages (art. L5211-7).

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir désignés Mme Agnès CHATARD et M. Benoit GUILLOT en qualité d'assesseurs pour assister Madame le Maire lors des opérations de dépouillement, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Saint-Estèphe (SIAEPA) ;

Chaque conseiller à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote et a déposé dans l'urne prévue à cet effet le bulletin de vote de son choix.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAINT-ESTEPHE (S.I.A.E.P.A.)
ÉLECTION DE 2 MEMBRES TITULAIRES ET DE 2 MEMBRES SUPPLÉANTS :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 19 Majorité absolue : 10

Candidats Membres titulaires	Nombre de suffrages obtenus
Michelle SAINTOUT	19
Jean VIANDON	19
Candidats Membres suppléants	Nombre de suffrages obtenus
Thomas LASSALE	19
Olivier MANEIRO	19

Proclamation des résultats :

Ont été proclamés délégués titulaires : **Mme Michelle SAINTOUT et M. Jean VIANDON**

Ont été proclamés délégués suppléants : **M. Thomas LASSALE et M. Olivier MANEIRO**

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*